crédits photos : Photodisc, Goodshoot

**Pour plus d'informations :**

Contacter la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie
11, parc de l'Etalope - 73025 Bassens
Tél : 04 79 33 31 18 - Email : btpsavoie@d73.ffbatiment.fr

Document protégé par la législation sur les droits d'auteur. Toute reproduction ou modification doit être autorisée par la fédération BTP Savoie.

## Compte inter entreprises

# [Guide du maître d'ouvrage]

(pilotage du CIE par le Maître d'Ouvrage)

**Pour le maître d'ouvrage, le CIE peut être un levier efficace d'optimisation de la gestion des déchets du chantier.**

## De nombreux avantages

**Le CIE permet une réflexion sur l'organisation générale des déchets sur le chantier** (emplacement pour la déchetterie de chantier, etc.) et la mise en place d'une traçabilité efficace, contrairement à une gestion prise en charge individuellement par chaque entreprise.

Les entreprises qui s'organisent pour réduire le volume de leurs déchets diminuent leur participation financière au CIE, alors que celles qui commettent un incident de tri doivent payer une pénalité. Les entreprises sont réellement impliquées.

**Plus l'implication du maître d'ouvrage est grande, plus l'efficacité du CIE est renforcée.**

- Le maître d'ouvrage peut mettre en place la démarche en amont et ainsi impliquer tous les acteurs, maître d'œuvre et entreprises.
- Il est moteur dans la mise en place du CIE en proposant cette organisation aux entreprises dans les pièces du marché.
- Il peut également déterminer quel lot sera désigné mandataire du CIE, en fonction de l'importance de chaque lot.

## Une démarche simple à mettre en œuvre

### [1 Trois principes guident le CIE :

### Transparence

**Un avertissement est inséré dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation.**
La mise en place d'un CIE nécessitant l'implication de tous les acteurs, il est important que le maître d'ouvrage soit très clair sur la démarche qu'il entreprend. Pour que celle-ci soit efficace, le maître d'ouvrage doit alerter les entreprises sur ses spécificités, à la fois dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et lors d'une réunion de chantier préliminaire.

### Identification des coûts

**Une ligne déchets est ajoutée dans le Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
En imposant aux entreprises de chiffrer le coût de l'élimination de leurs déchets, le maître d'ouvrage inclus clairement cette prestation dans le prix global et forfaitaire. Il est alors légitimement en droit d'exiger de leur part le strict respect de la réglementation et la traçabilité des déchets éliminés.

### Légitimation de la démarche

Le mandataire dispose d'un cadre précis pour mettre en place le CIE et lui permet de retenir les sommes sur situation, en cas de litige.

## [2 Un encadrement précis des appels d'offre

- Lors de la réponse à l'appel d'offres, chaque entreprise chiffre le coût d'élimination des déchets générés par ses prestations. Cette élimination devient donc clairement une prestation rémunérée par le prix global et forfaitaire ;

- Les moins values réalisées grâce à la mise en place du CIE bénéficient directement aux entreprises ;

- En cas d'erreur dans leur estimation, de mauvaise volonté dans la mise en place du CIE ou d'incidents de tri engendrant des surcoûts, le maître d'ouvrage est protégé par l'intangibilité du prix global et forfaitaire. C'est donc l'entreprise qui paie.

## [3 Exemples de clauses à insérer dans les pièces écrites :

### a. Règlement de consultation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la mise en place d'une gestion des déchets commune réglée par une convention de compte inter entreprises annexée au CCAP.

### b. Descriptif du prix global et forfaitaire (DPGF)

Gestion des déchets :
Ce prix intègre l'évacuation, le transport et l'élimination des déchets.
Le soumissionnaire précisera le prix unitaire et les quantités pour chacune des catégories de déchets générés par son lot (exemple : inertes, métaux, DIB, DIS...).
La somme de chacun de ces coûts constitue la « ligne déchet » propre à son lot.

En détaillant ces postes, le maître d'ouvrage guide l'entreprise dans le calcul du coût d'élimination de ses déchets. Dans le même temps, le contrôle de la justesse des estimations faites par les candidats est facilitée.

### c. Le CCAP

"Article XXX : Gestion des déchets – compte inter entreprises"

L'entrepreneur tiendra compte des obligations légales en matière de transport et d'élimination des déchets, conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, au décret d'application n°94-609 du 13 juillet 1994, à la circulaire n°2001-39 du 18 juin 2001, et au Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Savoie, approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002."

Les dépenses liées à la gestion et à l'élimination des déchets sont inscrites à un compte spécial dit **"compte inter entreprises"**(ci-dessous dénommé **CIE**), géré et réglé selon la **"Convention pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte inter entreprises organisant la gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics"** annexée au CCAP auquel les entreprises peuvent adhérer. Dans le cas contraire, elles s'obligent à éliminer leurs propres déchets dans le cadre des obligations légales.

Cette convention comprend deux volets :
**1. Conditions générales**
**2. Conditions particulières**

Afin de définir le montant des dépenses affectées au CIE, chaque candidat précise dans le DPGF le coût de l'élimination des déchets qu'il va produire lors de l'exécution du chantier.

Pendant la phase de préparation de chantier, **le mandataire du CIE établira le plan de gestion des déchets du chantier,** avec le concours de chaque entreprise, conformément à l'article 3 des conditions générales de la convention. » Le mandataire devra fournir les moyens de contrôle et de traçabilité de l'élimination des déchets vers les filières agréées, par un bordereau de suivi identifiant le transporteur et l'éliminateur final.
En cas de non respect des stipulations concernant la gestion des déchets (tri, brûlage, bordereau de suivi...), l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités prévues par la convention.

Facultatif :
Le maître d'ouvrage peut également intégrer certaines spécificités liées à l'opération, par exemple s'il souhaite confier la gestion du CIE à un lot en particulier (présence tout au long du chantier, poids économique), ou s'il souhaite exclure certains lots du CIE (par exemple le désamiantage). Il conviendra alors d'intégrer l'une des clauses suivantes :

- "Le titulaire du lot ..... est désigné mandataire du CIE"
- "Toutefois, les déchets des lots ..... ne sont pas imputés au CIE et sont gérés directement par les titulaires de ces lots."

### d. Le CCTP

"Article ZZZ : Gestion des déchets – compte inter entreprises
L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la gestion de tous les déchets produits par cette opération fait l'objet d'un compte inter entreprises auquel chaque entreprise peut adhérer.
Le mandataire du CIE établit pendant la phase de préparation de chantier un plan de gestion des déchets du chantier, en fonction des informations qui lui seront transmises par chacune des entreprises.
Selon les dispositions de ce plan, le mandataire mettra à disposition des bennes de stockage par nature de déchets, s'occupera de leur transport et de l'élimination des déchets auprès des filières de traitement adaptées.

Les frais induits sont directement supportés par les soumissionnaires au titre du CIE.

À cet égard, **chaque entreprise a l'obligation de trier ses déchets et de les déposer dans les bennes appropriées mises en place sur le chantier.**

Les obligations des entreprises en la matière comprennent notamment :

- Lors de la phase de préparation de chantier : la fourniture au mandataire de l'estimation de la nature et de la quantité de chaque déchet produit lors de cette opération,

- La sensibilisation de l'ensemble de son personnel de chantier à la gestion des déchets,

- Le maintien d'un chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge,

- L'évacuation de ses propres déblais et déchets jusqu'aux lieux de stockage définis dans le plan de gestion des déchets."